PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures environnementales

ARRÊTE PORTANT REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRESCRITE PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 31 JANVIER 2020, concernant la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de traitement, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux par la Société RVM, sur la commune de COULOMBS (n° ICPE 358)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) les articles L.181-9 à L.181-12, L.512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020, portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 11 mars 2020 à 14h00 au vendredi 10 avril 2020 à 17h00, sur la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux par la société RVM sur la commune Coulombs ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 13 janvier 2020 désignant Monsieur Michel BACCARD, ingénieur EDF/GDF, retraité en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des dispositions nationales adaptant les procédures pendant la période d'urgence sanitaire, l'enquête a été suspendue par arrêté préfectoral du 3 avril 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n°220-306 du 25 mars 2020 dans sa version modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020, les délais prévus pour la consultation ou la participation du public ne sont plus suspendus à compter du 1er juin 2020 et que , dès lors, la reprise de l'enquête peut être organisée;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1:

L'enquête publique concernant la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de traitement, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux par la Société RVM, sur la commune de COULOMBS, prescrite à compter du 11 mars 2020, par l'arrêté du 31 janvier 2020 susvisé et suspendue par arrêté du 3 avril 2020 est reprise à compter du vendredi 26 juin 2020.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2020 concernant la période de l'enquête est modifié comme suit :

L'enquête publique initialement ouverte du mercredi 11 mars 2020 à 14h00 au vendredi 10 avril 2020 à 17h00 et suspendue le 3 avril 2020 **est reprise à compter du vendredi 26 juin 2020 à 09h00, jusqu'au lundi 20 juillet 2020 à 16h00.**

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2020 concernant les permanences du commissaire enquêteur est modifié comme suit :

En plus de la permanence qu'il a effectuée le 11 mars 2020, **Monsieur Michel BACCARD,** ingénieur EDF/GDF, retraité, désigné commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Coulombs, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Vendredi 26 juin 2020	**15h00 - 17h00**	**Mairie 2, Place de la Mairie 28210 Coulombs**
Lundi 20 juillet 2020	**14h00 - 16h00**	

Article 4 :

Les mesures sanitaires liées au COVID 19, mises en place dans le cadre de cette enquête sont affichées en mairie de Coulombs.

En outre, le public est invité à porter un masque s'il se rend en mairie pour consulter le dossier d'enquête ou pour y rencontrer le commissaire enquêteur et à se munir d'un crayon personnel, s'il souhaite consigner des observations dans le registre d'enquête .

Article 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2020 susvisé sont sans changement

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public la reprise de l'enquête sera publié par les services de la Préfète, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ;

Quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis de reprise de l'enquête sera affiché en mairies de Coulombs, Bréchamps, Saint-Laurent-la-Gâtine, Faverolles, Senantes, Les Pinthières, Lormaye, Nogent-le-Roi, Chaudon et Croisilles et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours

Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site prévu de l'installation et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7

L'arrêté du 3 avril 2020 portant suspension de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020, modifié, concernant la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter une

installation de traitement, tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux par la Société RVM, sur la commune de COULOMBS est abrogé à compter du 26 juin 2020

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Messieurs les Maires de Coulombs , Faverolles, Bréchamps, Saint-Laurent-la-Gâtine, Senantes, Les Pinthières, Lormaye, Nogent-le-Roi, Chaudon et Croisilles ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Société RVM.

- 8 JUIN 2020

Fait à CHARTRES, le

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Adrien BAYLE